



ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception):
..... 13 / 12 / 2013

ម៉ោង (Time/Heure) : 14.50

ឈ្មោះបុគ្គលិកទទួលខុសត្រូវ / Case File Officer/L'agent chargé
..... SANN RNDR

E301/3

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE

À : **Toutes les parties au dossier n° 002 ;** Le 5 décembre 2013
le directeur faisant fonction et le directeur adjoint du Bureau de l'Administration ;
Le chef de la Section d'appui à la défense ;

DE : **M. le Juge Nil Nonn, Président de la Chambre de première instance**

Copie : **Tous les juges de la Chambre de première instance ;**
le juriste hors-classe de la Chambre de première instance

OBJET : **Organisation et ordre du jour d'une réunion de mise en état en vue de programmer la tenue du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002 (11-13 décembre 2013)**



Introduction

1. Le 8 novembre 2013, la Chambre de première instance (la « Chambre ») a fait part à toutes les parties de son intention de tenir une réunion de mise en état visant à faciliter l'établissement d'un calendrier en vue du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002 (le « deuxième procès ») (E301). La Chambre avait initialement indiqué son intention de voir les débats porter sur les deux points suivants : (i) la portée du deuxième procès (et d'éventuels procès ultérieurs dans le cadre du dossier n° 002) et (ii) le projet de calendrier pour ce deuxième procès. La Chambre avait aussi invité les parties à lui communiquer, au plus tard le 20 novembre 2013, leurs observations concernant l'ordre du jour proposé pour ladite réunion de mise en état.

Mise en œuvre de la recommandation de la Chambre de la Cour suprême tendant à la mise en place d'un deuxième collège de juges au sein de la Chambre de première instance

2. Dans le résumé des motifs de sa deuxième Décision relative à la disjonction, en date du 23 juillet 2013, la Chambre de la Cour suprême avait proposé, entre autres, la mise en place d'un deuxième collège de juges au sein de la Chambre de première

instance afin de s'assurer que le deuxième procès s'ouvre dès que possible (E284/4/7). Le 25 novembre 2013, la Chambre de la Cour suprême a rendu public l'intégralité des motifs de sa Décision relative à la disjonction, dans lesquels elle indique qu'il est « de la responsabilité du Président de la Chambre de première instance de tirer parti des possibilités existantes » pour mettre en place un deuxième collègue pour juger le deuxième procès (E248/4/8).

3. Afin de donner suite à la recommandation de la Chambre de la Cour suprême, la Chambre, considère, à titre liminaire, donc qu'il convient d'étendre la portée des débats à l'examen du cadre dans lequel la mise en place d'un deuxième collègue de juges au sein de la Chambre de première instance est susceptible d'intervenir. Pour faire suite aux instructions spécifiques de la Chambre de la Cour suprême, cet examen permettra au Président de déterminer le délai dans lequel un deuxième collègue pourrait être établi. L'examen donnera également aux parties la possibilité de faire part de leurs commentaires sur cette question tout en permettant au public de comprendre l'état d'avancement de la préparation en vue du deuxième procès.

Examen des conclusions et des commentaires des parties

4. La Chambre a reçu les conclusions et les commentaires de toutes les parties dans le dossier n° 002¹. Les co-avocats principaux pour les parties civiles ont accepté l'ordre du jour tel que proposé par la Chambre et n'ont pas proposé d'ajout. Les co-procureurs demandent l'ajout de deux autres points à l'ordre du jour : (i) la question de savoir comment les éléments de preuve versés aux débats dans le cadre du premier procès dans le cadre du dossier n° 002 (« le premier procès) vont être traités dans le cadre du deuxième procès ; et (ii) l'impact que pourraient éventuellement avoir sur le deuxième procès les conclusions de fait tirées dans le jugement du premier procès. Les co-procureurs ont donné une indication de leur position sur ces deux questions ainsi que leur opinion sur la portée du deuxième procès et la nécessité d'accélérer le déroulement de la procédure. L'équipe de défense de Nuon Chea a fait part à la Chambre de son intention de soulever deux questions susceptibles d'avoir un impact sur la planification du deuxième procès par la Chambre, à savoir : le financement des équipes de défense et l'éventuelle mise en place d'un deuxième collègue de juges. L'équipe de défense de Khieu Samphan n'a pas proposé d'ajout à l'ordre du jour, mais a fait part de ses commentaires et de son opinion sur le financement des équipes de défense, ainsi que sur la possibilité d'ouvrir le deuxième procès avant qu'un jugement définitif ne soit prononcé dans le premier procès.

5. La Chambre insiste sur le fait que la réunion avait initialement pour objet d'examiner des questions pratiques et techniques qui sont essentielles à la préparation du deuxième procès (voir la règle 79 7) du Règlement intérieur). Après le prononcé de la décision de la Chambre de la Cour suprême citée plus haut, l'attention s'est recentrée sur la désignation d'un deuxième collègue de juges au sein de la Chambre de première instance, question qui doit être examinée au préalable. En conséquence, les questions

¹ Copie des courriels envoyés par les équipes de défense et les co-avocats principaux pour les parties civiles au juriste hors-classe de la Chambre de première instance est annexée au présent memorandum. Les conclusions des co-procureurs ont été versées au dossier (E301/1).

juridiques de fond seront débattues contradictoirement soit au cours d'audiences ultérieures soit par voie de conclusions écrites. À la réunion de mise état, la Chambre offrira aux parties l'occasion d'indiquer quelles sont les questions juridiques susceptibles d'être pertinentes par rapport à la planification du deuxième procès (voir point 5 à l'ordre du jour ci-dessous). Les demandes et les arguments afférents à ces questions seront entendus à une date ultérieure.

6. Les questions d'ordre financier soulevées par les équipes de défense de Nuon Chea et de Khieu Samphan et les aspects administratifs de la gestion du procès, de façon plus générale, seront examinés au point 2 de l'ordre du jour.

Ordre du jour de la réunion de mise en état

7. Ayant examiné les demandes et les commentaires formulés par les parties et eu égard à la recommandation de la Chambre de la Cour suprême concernant un deuxième collège de juges, la Chambre fixe l'ordre du jour comme indiqué ci-après. Afin de faciliter les débats, la Chambre invite le directeur faisant fonction et le directeur adjoint du Bureau de l'Administration à la réunion de mise état pour répondre aux questions de la Chambre et des parties.

Ordre du jour de la réunion de mise en état des 11 et 12 décembre 2013

Point 1 : Mise en œuvre de la recommandation de la Chambre de la Cour suprême tendant à la mise en place d'un deuxième collège de juges au sein de la Chambre de première instance

Pour autant que la Chambre conserve l'ensemble des ressources dont elle dispose actuellement, le Président estime que le jugement du premier procès dans le dossier n° 002 pourra être rendu dans le courant du deuxième trimestre de 2014. La Chambre entamerait peu de temps après les débats au fond dans le deuxième procès, pour autant que la question de la portée de ce deuxième procès ait été tranchée d'ici là.

Le Président estime que tous les juges qui composent actuellement la Chambre, ainsi que le personnel d'appui actuel, doivent se consacrer exclusivement à rédaction du jugement dans le premier procès afin de s'assurer que ce dernier soit rendu dans les meilleurs délais. Par conséquent, il serait nécessaire de désigner de nouveaux juges si un nouveau collège devait être mis en place. Le Président estime en outre que 5 juristes nationaux et 5 juristes internationaux seraient nécessaires pour fournir un appui à ce deuxième collège.

La Chambre invitera le directeur faisant fonction et le directeur adjoint du Bureau de l'Administration à répondre aux questions ci-dessous avant de donner aux parties la possibilité de poser des questions supplémentaires sur ces mêmes points :

- 1) *Sous réserve de la compétence que confèrent au Président l'Accord relatif aux CETC et la Loi relative aux CETC pour désigner des juges suppléants, quels sont les juges n'appartenant pas à la Chambre de première instance actuelle qui pourraient être désignés pour siéger au deuxième procès, au cas où un deuxième collège de juges serait mis en place ?*

2) *Au cas où les juges en question seraient désignés par le Président ou par tout autre organe, dans quel délai ces juges et le personnel d'appui nécessaire seraient-ils en mesure d'entrer en fonction et d'entamer le travail ?*

La Chambre demandera aux parties de lui faire part de leurs observations concernant la mise en place d'un deuxième collège de juges au sein de la Chambre de première instance. Plus précisément, les parties seront invitées à répondre à la question suivante :

3) *Considérez-vous qu'il existe une quelconque entrave qui serait, sur le plan juridique, administratif ou pratique, susceptible d'empêcher la mise en place rapide d'un deuxième collège de juges au sein de la Chambre de première instance ?*

Point 2 : Aspects administratifs de la mise en état dans le dossier n° 002

Ces questions revêtent un intérêt car elles permettront au Président de recenser les différentes solutions possibles relatives à la mise en place d'un deuxième collège de juges et de répondre aux questions précises soulevées par les parties. La Chambre demandera au directeur faisant fonction et au directeur adjoint du Bureau de l'Administration des CETC de répondre aux questions ci-dessous avant de donner aux parties la possibilité de poser des questions supplémentaires à ce sujet :

4) *Pourriez-vous décrire brièvement la structure du budget des CETC pour l'exercice biennal 2014-2015 et les progrès réalisés s'agissant de son approbation ? Plus particulièrement, pourriez-vous décrire l'état du financement des CETC, y compris les contributions annoncées et celles qui ont déjà été versées, ainsi que les initiatives actuelles et futures de collecte de fonds menées par le Tribunal en vue de s'assurer que le financement nécessaire soit disponible ?*

5) Le Document des Nations Unies n° A/68/532, daté du 16 octobre 2013, renferme une demande du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies adressée à l'Assemblée générale en vue de l'octroi d'une subvention pour les CETC. Ce document est accessible au public par l'intermédiaire du Système de diffusion électronique des documents des Nations Unies. *Pourriez-vous rapidement présenter ce rapport et la demande du Secrétaire général, ainsi qu'expliquer dans quelle mesure ils revêtent un intérêt eu égard au budget et à la situation financière des CETC, et également fournir les dernières informations pertinentes concernant la demande du Secrétaire général ?*

Point 3 : Portée du deuxième procès (et d'éventuels procès ultérieurs) dans le dossier n° 002

Dans les paragraphes 61 et 62 de ses motifs (document n° E284/4/8), la Chambre de la Cour suprême laisse entendre que, sous certaines conditions préalables, il serait juridiquement possible pour les co-procureurs de limiter la portée des poursuites en retirant des chefs d'accusation. Cette mesure est susceptible d'introduire un facteur

supplémentaire par rapport à la question de la définition de la portée d'un deuxième procès. Elle soulève également plusieurs questions juridiques qui devront être examinées et résolues. La programmation actuelle de la réunion de mise en état ne donne pas suffisamment de temps aux parties pour discuter de cette question juridique complexe. Cependant, quel que soit la Chambre qui, en définitive, devra trancher cette question, celle-ci pourra utilement tirer parti d'un débat préalable relatif à la portée du deuxième procès, au cours duquel les parties pourront faire part de leurs premières observations. Par conséquent, comme point de départ et afin de résoudre rapidement cette question, la Chambre demandera aux parties de lui communiquer leurs conclusions quant aux catégories de faits qui devraient être comprises dans la portée du deuxième procès. Plus précisément, les parties sont invitées à répondre aux questions ci-dessous :

6) Dans ses décisions E284/4/7 et E284/4/8, la Chambre de la Cour suprême a fourni quelques précisions quant aux catégories de faits devant pour le moins être comprises dans la portée du deuxième procès.

[Toutes les parties] À la lumière de ce qui précède : Quels faits / sites de crimes conviendrait-il d'inclure dans le deuxième procès ? Sur la base de ces propositions, les parties peuvent-elles estimer la durée des débats au fond auxquels ceux-ci sont susceptibles de donner lieu ?

Point 4 : Projet de calendrier du deuxième procès

La Chambre invite les parties à lui communiquer leurs conclusions concernant le calendrier des audiences au fond (et des futures réunions de mise en état) dans le cadre du deuxième procès. Prière de répondre à la question suivante :

7) *[Toutes les parties] Pour autant que vous soyez capables de fournir des indications à ce stade, existe-t-il un quelconque facteur susceptible de restreindre vos disponibilités pour de futures réunions de mise en état ou de futurs débats contradictoires, y compris une audience initiale, au cours des douze prochains mois ?*

Point 5 : Recensement des points essentiels à examiner dans le cadre du deuxième procès

La Chambre donnera aux parties l'occasion d'indiquer certains des points qu'elles considèrent essentiels dans le cadre du deuxième procès, et qui n'auront pas encore été examinés lors de la réunion.

Autres modalités

8. La réunion de mise en état sera tenue en audience publique les 11 et 12 décembre 2013, de 9 heures à 16 heures, et donnera lieu à une transcription. Comme cela a déjà été précisé, les modalités de cette réunion seront identiques à celles déjà mises en œuvre lors des réunions de mise en état tenues dans le cadre du premier procès. Compte tenu du nombre de points qui seront examinés, la réunion pourra, s'il y a lieu, se poursuivre le 13 décembre 2013.

9. Les sections ou les unités des CETC doivent impérativement assister aux débats qui portent sur les points précis de l'ordre du jour qui concernent leurs activités. Si elles le souhaitent, elles pourront assister à d'autres parties de la réunion mais, quoi qu'il en soit, elles devront se tenir prêtes à intervenir si la Chambre a besoin d'un complément d'information. Plus particulièrement, la Chambre souhaiterait que le chef de la Section d'appui à la défense soit présent, pour autant que le directeur faisant fonction et le directeur adjoint du Bureau de l'administration l'ordonnent.